



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2022-102

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2022

# Sommaire

## **DDETSPP Hautes-Pyrénées / Accompagnement des publics vulnérables**

65-2022-04-22-00002 - Arrêté fixant la liste des candidatures recevables en réponse à l'avis d'appel à candidatures en date du 7/02/2022 aux fins d'agrément de 7 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Pyrénées. (2 pages)

Page 3

65-2022-04-22-00001 - Arrêté modifiant la composition départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 pages)

Page 6

# DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-04-22-00002

Arrêté fixant la liste des candidatures recevables en réponse à l'avis d'appel à candidatures en date du 7/02/2022 aux fins d'agrément de 7 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Pyrénées.



**Arrêté préfectoral n°  
fixant la liste des candidatures recevables en réponse à l'avis d'appel à candidatures en date  
du 7 février 2022 aux fins d'agrément de 7 mandataires judiciaires à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Pyrénées**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures n°65-2022-02-07-00006, pour l'agrément de 7 mandataires judiciaires à la protection des majeurs, en date du 7 février 2022 ;

**Vu** les dossiers de candidature reçus complets ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Arrête**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

- Laëtitia BERGES-CAU
- Mathieu BERTRANNE
- Marie-Mallory BOSC
- Nathalie CEDOLIN
- Anne-Béatrice CORTES
- Gwénola DEKERMEL
- Etienne DEMOUSSIS
- Edith LUENGO
- Elisabeth MARQUIS
- Laure PERRARD
- Vincent RAUX
- Véronique ZOULI

Les candidats mentionnés ci-dessus, dont la candidature est recevable, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau (50 Cours Lyautey, 64010 PAU), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département .

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le **22 AVR. 2022**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,



**Rodrigue FURCY**

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-04-22-00001

Arrêté modifiant la composition  
départementale d'agrément des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs



**Arrêté préfectoral n°  
modifiant l'arrêté du 29 novembre 2019 portant nomination de la commission  
départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;

**Vu** l'arrêté n° 65-2019-11-29-001 du 29 novembre 2019 portant nomination de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'arrêté n° 65-2022-02-24-00001 du 24 février 2022 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le courrier du 7 avril 2022 portant désignation des représentants des usagers par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du département des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la désignation de Madame Aurore DAVY, substitut du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes, en charge du parquet civil ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Arrête**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté n° 65-2019-11-29-001 en date du 29 novembre 2019 est modifié comme suit :

1° Au titre des représentants du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

**Madame Marianne NEGRO**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe du service politiques sociales et accès à l'emploi, titulaire, représentant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Madame Muriel RIU**, secrétaire administrative au sein du service politiques sociales et accès à l'emploi, en charge du suivi financier des mandataires individuels, titulaire ;

2° Au titre de représentant du procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département :

**Madame Aurore DAVY**, substitut du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes ;

7° Au titre des représentants des usagers désignés par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) :

**Monsieur André GAROBY**, représentant la fédération générale des retraités des chemins de fer de France et d'Outre Mer (FGRCFOM) siégeant à la formation personnes âgées, titulaire, remplace Madame Fabienne HUBERT, représentant la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), titulaire ;

**Monsieur Thierry SAINT ORENS**, représentant l'association Autisme Pyrénées siégeant à la formation personnes en situation de handicap, suppléant.

**ARTICLE 2** : Toutes les autres dispositions dudit arrêté restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau (50 Cours Lyautey, 64010 Pau), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département, au président du tribunal judiciaire du chef-lieu de département et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le **22 AVR. 2022**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,



**Rodrigue FURCY**